

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

2718

## Section 1. Identification

**Nom du produit** : MINWAX® Teinture a Bois  
Ebony

**Code du produit** : 2718

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Type de produit** : Liquide.

**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées**

Peinture ou matériau lié à la peinture.

**Manufacturier** : MINWAX Company  
180 Brunel Road  
Mississauga, ON L4Z 1T5

**Contact national** :

**Numéro de téléphone d'urgence de la société** : (800) 424-9300

**Numéro de produit d'information téléphonique** : (800) 523-9299

**Numéro de téléphone d'information réglementaire** : (216) 566-2902

**Transport Numéro d'urgence** : (800) 424-9300

## Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 55.2 % (orale), 55.2 % (cutanée), 55.2 % (par inhalation)

**Éléments d'étiquetage SGH**

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Date d'édition/Date de révision**

: 11/25/2022

**Date de publication précédente**

: 9/23/2022

**Version** : 20

1/17

2718

MINWAX® Teinture a Bois  
Ebony

SHW-85-NA-GHS-CA

## Section 2. Identification des dangers

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Conseils de prudence

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation ou d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.

**Stockage** : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

**Éléments d'une étiquette complémentaire** UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAÎNE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort.

Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).

S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas transvaser pour fins de conservation.

**Dangers non classés ailleurs** : DANGER : Les chiffons, la laine d'acier, les déchets imbibés de ce produit et les résidus de ponçage peuvent prendre feu spontanément s'ils ne sont pas jetés correctement. Mettre immédiatement les chiffons, la laine d'acier, les déchets imbibés de ce produit et les résidus de ponçage dans un contenant métallique hermétique qui est rempli d'eau. Éliminer conformément aux réglementations d'incendie régionales.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

**Numéro CAS / autres identificateurs uniques**

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

| Nom des ingrédients                        | % en poids | Numéro CAS |
|--------------------------------------------|------------|------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger             | 51.68      | 64742-47-8 |
| Distillats Naphtiniques lourds (pitrole)   | 14.3       | 64742-52-5 |
| Solvant naphta aliphatique moyen (petrole) | 3.56       | 64742-88-7 |
| Noir de Carbone                            | 2.84       | 1333-86-4  |
| Solvant naphta aliphatique léger           | 0.85       | 64742-89-8 |
| xylène, mélange d'isomères                 | 0.27       | 1330-20-7  |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

|                                        |                                  |                                       |             |                  |      |      |
|----------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|-------------|------------------|------|------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 11/25/2022                     | <b>Date de publication précédente</b> | : 9/23/2022 | <b>Version</b>   | : 20 | 3/17 |
| 2718                                   | MINWAX® Teinture a Bois<br>Ebony |                                       |             | SHW-85-NA-GHS-CA |      |      |

## Section 4. Premiers soins

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

**Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Date d'édition/Date de révision

: 11/25/2022

Date de publication  
précédente

: 9/23/2022

Version : 20

4/17

2718

MINWAX® Teinture à Bois  
Ebony

SHW-85-NA-GHS-CA

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : **Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).**  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

#### Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

#### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)

| Nom des ingrédients                      | No CAS     | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger           | 64742-47-8 | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). [Kerosene]</b><br><b>Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> , (as total hydrocarbon vapor) 8 heures.                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Distillats Naphtiniques lourds (pitrole) | 64742-52-5 | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Oil mist, mineral]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). [Mineral Oil, pure, highly and severely refined]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020). [OIL MIST MINERAL]</b><br>TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. Forme: Brouillard<br>STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: |



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                                                                |                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Solvant naphta aliphatique moyen (petrole)                     | 64742-88-7              | Brouillard<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Naphtha (Coal tar)]</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 400 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.                                                                                                                                                                                    |
| Noir de Carbone                                                | 1333-86-4               | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022).</b><br>TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable<br><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).</b><br>TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br>TWA: 0.1 mg of PAHs/cm <sup>3</sup> 10 heures.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |
| Solvant naphta aliphatique léger<br>xylène, mélange d'isomères | 64742-89-8<br>1330-20-7 | Aucune.<br><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). [xylene]</b><br>TWA: 20 ppm 8 heures.<br>TWA: 434 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>STEL: 651 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). [Xylenes]</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 435 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.                                   |

### Limites d'exposition professionnelle (Canada)

| Nom des ingrédients                                                       | No CAS     | Limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Raffinage du pétrole, distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitee | 64742-47-8 | <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2022). [Kerosene/Jet fuels] Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> , (as total hydrocarbon vapour) 8 heures.<br><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Kerosene/Jet fuels] Absorbé par la peau.</b><br>8 hrs OEL: 200 mg/m <sup>3</sup> , (as total hydrocarbon vapour) 8 heures.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> , (as total hydrocarbon vapour) 8 heures.                                                                                                        |
| Solvant naphta aliphatique, fraction médiane C9-C12                       | 64742-88-7 | <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Essences minérales]</b><br>TWA: 525 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Noir de carbone                                                           | 1333-86-4  | <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2022).</b><br>TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br>TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable particulate matter.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021).</b><br>VEMP: 3 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: la poussière inhalable<br><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br>8 hrs OEL: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br>STEL: 7 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                             |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Xylène (mélange d'isomères) | 1330-20-7 | <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). [Dimethylbenzene]</b><br>8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.<br>15 min OEL: 651 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>15 min OEL: 150 ppm 15 minutes.<br>8 hrs OEL: 434 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2022). [Xylene (o, m &amp; p isomers)]</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br><b>CA Québec Provincial (Canada, 6/2021). [Xylène]</b><br>VEMP: 100 ppm 8 heures.<br>VEMP: 434 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VECD: 150 ppm 15 minutes.<br>VECD: 651 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br><b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). [Xylene (o-, m-, p-isomers)]</b><br>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). [Xylene]</b><br>STEL: 150 ppm 15 minutes.<br>TWA: 100 ppm 8 heures. |
|-----------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

| Nom des ingrédients            | No CAS     | Limites d'exposition                                                                                                                          |
|--------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger | 64742-47-8 | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2022). [Kerosene] Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> , (as total hydrocarbon vapor) 8 heures. |

### Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : **Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

|                                                                             |                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                                        | : Liquide.                                              |
| <b>Couleur</b>                                                              | : Non disponible.                                       |
| <b>Odeur</b>                                                                | : Non disponible.                                       |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                       | : Non disponible.                                       |
| <b>pH</b>                                                                   | : Non applicable.                                       |
| <b>Point de fusion et point de congélation</b>                              | : Non disponible.                                       |
| <b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b> | : 148°C (298.4°F)                                       |
| <b>Point d'éclair</b>                                                       | : Vase clos: 41°C (105.8°F) [Pensky-Martens Closed Cup] |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                   | : 0.13 (acétate de butyle = 1)                          |
| <b>Inflammabilité</b>                                                       | : Non disponible.                                       |
| <b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité</b>       | : Seuil minimal: 1%<br>Seuil maximal: 6%                |
| <b>Tension de vapeur</b>                                                    | : 0.17 kPa (1.27 mm Hg)                                 |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                                           | : 5 [Air = 1]                                           |
| <b>Densité relative</b>                                                     | : 0.86                                                  |

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

|                                             |   |                                                                  |
|---------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------|
| <b>Solubilité</b>                           | : | Non disponible.                                                  |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b> | : | Non applicable.                                                  |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>      | : | Non disponible.                                                  |
| <b>Température de décomposition</b>         | : | Non disponible.                                                  |
| <b>Viscosité</b>                            | : | Cinématique (40°C (104°F)): <20.5 mm <sup>2</sup> /s (<20.5 cSt) |
| <b>Poids moléculaire</b>                    | : | Non applicable.                                                  |
| <b>Produit en aérosol</b>                   |   |                                                                  |
| <b>Chaleur de combustion</b>                | : | 28.066 kJ/g                                                      |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                            |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b>                          | : | Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                                                                                                                                                                                         |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : | Le produit est stable.                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                                                                                                                                                                                    |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : | Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés. |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : | Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :<br>matières oxydantes                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.                                                                                                                                                              |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient        | Résultat             | Espèces | Dosage       | Exposition |
|------------------------------------------|----------------------|---------|--------------|------------|
| Distillats Naphtiniques lourds (pitrole) | DL50 Orale           | Rat     | >5000 mg/kg  | -          |
| Noir de Carbone                          | DL50 Orale           | Rat     | >15400 mg/kg | -          |
| xylène, mélange d'isomères               | CL50 Inhalation Gaz. | Rat     | 6700 ppm     | 4 heures   |
|                                          | DL50 Orale           | Rat     | 4300 mg/kg   | -          |

#### Irritation/Corrosion

## Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient                                      | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| Distillats Naphtiniques lourds (pitrole)<br>xylène, mélange d'isomères | Peau - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 500 mg           | -           |
|                                                                        | Yeux - Léger irritant      | Lapin   | -         | 87 mg            | -           |
|                                                                        | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 24 heures 5 mg   | -           |
|                                                                        | Peau - Léger irritant      | Rat     | -         | 8 heures 60 uL   | -           |
|                                                                        | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 100 %            | -           |
|                                                                        | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|-----------------------------------|------|------|-----|
| Noir de Carbone                   | -    | 2B   | -   |
| xylène, mélange d'isomères        | -    | 3    | -   |

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom                                        | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger             | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| Solvant naphta aliphatique moyen (petrole) | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| Solvant naphta aliphatique léger           | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| xylène, mélange d'isomères                 | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
|                                            | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
|                                            | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
|                                            | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom                                        | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger             | Catégorie 2 | -                 | -              |
| Solvant naphta aliphatique moyen (petrole) | Catégorie 1 | -                 | -              |
| Solvant naphta aliphatique léger           | Catégorie 2 | -                 | -              |
| xylène, mélange d'isomères                 | Catégorie 2 | -                 | -              |

## Section 11. Données toxicologiques

### Risque d'absorption par aspiration

| Nom                                        | Résultat                            |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger             | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Solvant naphta aliphatique moyen (petrole) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Solvant naphta aliphatique léger           | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| xylène, mélange d'isomères                 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 11. Données toxicologiques

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                         | Espèces                        | Exposition |
|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|------------|
| Hydrocarbure aliphatique léger    | Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce   | Poisson - Lepomis macrochirus  | 4 jours    |
| Solvant naphta aliphatique léger  | Aiguë CL50 >100000 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss  | 96 heures  |
| xylène, mélange d'isomères        | Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer  | Crustacés - Palaemonetes pugio | 48 heures  |
|                                   | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce  | Poisson - Pimephales promelas  | 96 heures  |

### Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| xylène, mélange d'isomères        | -                  | -         | Facilement       |

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogKoe | FBC        | Potentiel |
|-----------------------------------|--------|------------|-----------|
| Solvant naphta aliphatique léger  | -      | 10 à 2500  | élevée    |
| xylène, mélange d'isomères        | -      | 8.1 à 25.9 | faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).

## Section 13. Données sur l'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le DOT                                                                                                                                                            | Classification pour le TMD                                                                                                     | Classement mexicain                                                                      | IATA                                                                                                     | IMDG                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1263                                                                                                                                                                                | UN1263                                                                                                                         | UN1263                                                                                   | UN1263                                                                                                   | UN1263                                                                                                                                                                           |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | PEINTURES                                                                                                                                                                             | PEINTURES                                                                                                                      | PEINTURES                                                                                | PAINT                                                                                                    | PAINT. Marine pollutant (Light Aliphatic Hydrocarbon, Med. Aliphatic Hydrocarbon Solvent)                                                                                        |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 3<br>                                                                                              | 3<br>                                       | 3<br> | 3<br>               | 3<br>  |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | III                                                                                                                                                                                   | III                                                                                                                            | III                                                                                      | III                                                                                                      | III                                                                                                                                                                              |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Non.                                                                                                                                                                                  | Non.                                                                                                                           | Non.                                                                                     | Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.                                       | Yes.                                                                                                                                                                             |
| <b>Autres informations</b>                          | Ce produit peut être reclassé comme « Liquide combustible », sauf s'il est transporté par navire ou aéronef. Les emballages autres qu'en vrac (de 541 l/119 gal ou moins) de liquides | Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3). | -                                                                                        | The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations. | The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.<br><b>Emergency schedules</b> F-E, S-E                                                     |



## Section 14. Informations relatives au transport

|  |                                                                                                                                                                                 |                       |                       |  |  |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|--|
|  | combustibles ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses dans des dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit.<br><b>ERG No.</b><br>128 | <b>ERG No.</b><br>128 | <b>ERG No.</b><br>128 |  |  |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--|--|

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

**Nom d'expédition correct** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

Ce produit contient un composant qui fait l'objet soit d'une condition ministérielle de la LCPE, soit d'un avis de SNAC (nouvelle activité importante) existante/proposée. Voir les détails supplémentaires dans la fiche de données environnementales (EDS).

### Réglementations Internationales

**Listes internationales** :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
- Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
- Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée (KECI)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques de Taiwan**: Indéterminé.
- Stocks de la Thaïlande**: Indéterminé.
- Inventaire de Turquie**: Indéterminé.
- Stocks du Vietnam**: Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| Santé             | * | 3 |
| Inflammabilité    |   | 2 |
| Risques physiques |   | 0 |
|                   |   |   |

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

**Caution:** HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification                                                                                               | Justification                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3                                                                          | Sur la base de données d'essais |
| CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2                                                                                | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                 | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1                                   | Méthode de calcul               |
| DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                                                          | Méthode de calcul               |

### Historique

**Date d'impression** : 11/25/2022

**Date d'édition/Date de révision** : 11/25/2022

**Date de publication précédente** : 9/23/2022

**Version** : 20

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association internationale du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
N/A = Non disponible  
SGG = Groupe de séparation  
NU = Nations Unies

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

## Section 16. Autres informations

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.